

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte

Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **L'usufruit du conjoint survivant peut-il être transformé en rente ou en capital ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **L'usufruit du conjoint survivant peut-il être transformé en rente ou en capital ?** » est mise à jour.

🔔 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2132/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2132/abonnement))

L'usufruit du conjoint survivant peut-il être transformé en rente ou en capital ?

Vérfié le 08 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes l'époux ou l'épouse du défunt, vous héritez de l'usufruit de tout ou partie de la succession.

En cas d'accord avec les héritiers, vous pouvez transformer l'usufruit reçu en rente viagère ou en capital.

Si la transformation de l'usufruit n'est pas souhaitée par les héritiers, vous pouvez la demander au juge.

Accord avec les héritiers

Si vous êtes d'accord avec les héritiers nus-proprétaires, vous décidez avec eux de la manière de procéder pour transformer l'usufruit en rente viagère ou en capital.

Vous pouvez faire appel à un notaire pour déterminer la valeur de l'usufruit à convertir.

Désaccord avec les héritiers

Si vous êtes en désaccord avec les héritiers nus-proprétaires, vous pouvez demander la transformation de l'usufruit en rente viagère au juge.

La transformation en capital n'est pas possible.

Adressez votre demande au tribunal judiciaire du domicile du défunt.

Vous devrez y joindre tous les documents concernant la succession fournis par votre notaire.

Si le juge accepte votre demande, il déterminera le montant de la rente.

À noter

Le juge ne peut pas vous imposer la transformation en rente viagère de l'usufruit sur le logement principal et son mobilier.

Vous pouvez transformer l'usufruit jusqu'au [partage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16194\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16194)

définitif des biens.

Code civil : articles 759 à 762 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idArticle=LEGIARTI000006431099&idSectionTA=LEGISCTA000006165518&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=vig](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006431099&idSectionTA=LEGISCTA000006165518&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=vig)
Conversion de l'usufruit en rente viagère ou en capital

Questions ? Réponses !

- En quoi consiste l'usufruit ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F934>)
- Usufruit, nue propriété, pleine propriété : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33076>)